

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2024-094

**ARRETÉ PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR L'OPÉRATION « NETTOYONS RIBÉCOURT » DU MERCREDI 03 AVRIL 2024**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-28, L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire, article L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R. 225, R 411.8, R 411.25, R 411.29, R 411-30 et R. 411-31 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt Général ;

**Vu** la demande du jeudi 21 mars 2024 par laquelle Monsieur [REDACTED], Conseiller Principal d'Éducation au lycée Arthur Rimbaud sis 319, rue Aristide Briand à Ribécourt-Dreslincourt, sollicite l'autorisation de procéder à une opération « NETTOYONS RIBÉCOURT » sur trois trajets différents dans la Commune **le mercredi 03 avril 2024 de 13h30 à 15h30, dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> édition du printemps du développement durable** ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et de réglementer provisoirement la circulation sur les circuits pédestres pendant toute la durée de l'opération « NETTOYONS RIBÉCOURT » dans l'agglomération de Ribécourt-Dreslincourt **le mercredi 03 avril 2024 de 13h30 à 15h30**, eu égard à la sécurité des usagers notamment dans les rues citées ci-après ;

**Considérant** que l'un des trajets longe la voie dénommée « desserte industrielle » située sur la parcelle privée ouverte à la circulation publique (cadastrée ZB 51) appartenant à la Communauté de Communes des Deux Vallées ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et qu'il importe d'assurer la sécurité et la libre circulation publique sur la Commune ;

**ARRETONS** :

**Article 1er** : L'opération précitée consiste à nettoyer les chemins ainsi que ses abords des détritrus. Les circuits pédestres se dérouleront **le mercredi 03 avril 2024 de 13h30 à 15h30** dans les rues ci-dessous :

- **Équipe n°1** : Rue Aristide Briand, rue de Bailly, chemin de Halage et chemin de Contre-Halage,
- **Équipe n°2** : Rue Aristide Briand, rue Émile Zola, chemin rural dit petit chemin Vert, desserte industrielle, le long de la RD 932, rue du général Leclerc,
- **Équipe n° 3** : Rue Aristide Briand, rue de Paris, chemin du Puisot (direction la forêt).

**Article 02**: L'organisation et le personnel encadrant se chargeront du bon déroulement de la manifestation et assureront la sécurité des participants sur l'ensemble du parcours.

**Article 03** : Le rassemblement se fera au **319, rue Aristide Briand à 13h30, dans la cour du lycée Arthur Rimbaud.** L'organisation remettra à chaque participant un kit comprenant au minimum : sacs poubelle et gants de protection. **Les encadrants devront porter des chasubles fluorescentes pour être vus et identifiés.**

**Article 04** : Pendant toute la manifestation, les participants ne sont pas prioritaires et doivent, impérativement respecter le Code de la Route.

**Article 05** : Règles sanitaires : Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, il convient de sensibiliser toute personne présente sur la nécessité de respecter strictement les consignes sanitaires en vigueur.

**Article 06** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 07** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 08** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

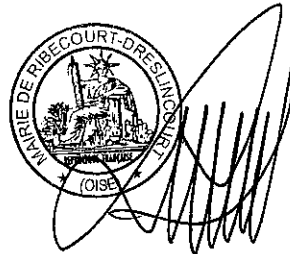


**Article 09** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur [REDACTED], Conseiller Principal d'Éducation au lycée Arthur Rimbaud,
- . Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 27 mars 2024

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire



**PAGE ANNULEE**